



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 22 septembre 2015

## QUESTIONS SUD

1. Tout porte à croire que la réforme du KB aurait des conséquences sur l'ensemble des groupes TCR Monde (changement d'horaires, de rythmes, de charge de travail). Pourtant, aucune information n'a jusqu'à présent « filtré », ou est parvenu jusqu'à eux. Or, l'impact de cette réforme sur la vie privée de ce corps de métier est certain.

**La première réunion a eu lieu le 15 septembre dernier et a rassemblé l'ensemble des salariés concernés par la réforme. La Direction a déjà pris en compte les premières remarques. Une nouvelle réunion sera programmée dans les prochaines semaines. Par ailleurs, les salariés seront reçus individuellement.**

**La réforme du KB sera présentée aux instances.**

2. A quand le CET pour les salariés de France24 ?

**Un accord sur le CET applicable à l'ensemble des salariés de FMM sera négocié avec les délégués syndicaux.**

## QUESTIONS CGT

1. Le 14 septembre, la chaîne anglo, faute de chef d'édition a dû instaurer des rediffusions toutes les demi-heures. Ce n'est pas la première fois que les anglo se trouvent dans cette situation, pourquoi la direction notamment, n'utilise-t-elle pas les arabos compétents volontaires et disponibles ? Et n'est ce pas le signe que, par ailleurs, il y a un vrai souci d'anticipation et de fidélisation dans le recrutement ainsi qu'un problème de gestion de planning ?

**La Direction a déjà, par le passé, et encore très récemment, sollicité des équipes arabophones pour dépanner sur l'antenne francophone. La difficulté est plus grande pour l'antenne anglophone en matière de compétences linguistiques. Il existe depuis toujours des difficultés de recrutement liées aux compétences linguistiques. Le 14 septembre 6 personnes potentiellement disponibles ont été contactées et aucune n'a été en mesure d'effectuer ce remplacement de dernière minute.**

2. Lorsque les équipes de nuit ont besoin d'une voix d'homme par exemple pour enregistrer un sonore, serait-il possible d'insister auprès des redac chefs en charge de la tranche, pour que la seule voix disponible fasse la traduction demandée?

**L'adaptation des scripts dans une autre langue est sous la responsabilité des deskeurs qui prennent en charge la fabrication du sujet. Solliciter un autre collaborateur pour effectuer un « voice-over » sur ce même sujet ne prévoit pas de lui demander aussi de faire la traduction.**

3. Que la direction pourrait elle mettre en place afin que les équipes de la matinale coopèrent efficacement avec les équipes de nuit?

**L'organisation du travail par tranche ne facilite pas la communication entre les équipes. Les conférences de rédaction doivent permettre de rendre la communication plus fluide entre les différentes équipes.**

4. La CGT constate qu'un accord avec une école de journalisme a été conclu, cet accord sera t il réitéré? Les pigistes ne risquent ils pas de perdre des jours de travail?

**La Direction souhaite développer les partenariats avec les écoles de journalisme, dans le but d'identifier au plus tôt les meilleurs potentiels et dans un souci de formation des jeunes. Ces partenariats n'ont pas pour objectif de remplacer les pigistes par des étudiants.**

5. Trop de fautes de synthés affectent l'image de la chaîne car ils sont trop souvent écrits dans la précipitation lors des breaking news. La direction pourrait elle envisager qu'une personne soit dédiée à la relecture voire à l'écriture des synthés?

**La vérification des synthés est de la responsabilité des chefs d'édition et des rédacteurs en chef. La création de postes pour la relecture ou l'écriture de ces éléments n'est pas à l'ordre du jour.**

6) Vous avez envoyé un courrier aux salariés de FMM suite à la dénonciation par la direction de l'usage du report des congés. Il s'agissait de les informer sur le nombre de jours de reliquat, sur le nombre de

jours de report, sur le montant lié au rachat des jours de reliquats et d'historiques. Sauf qu'à ce jour, il reste des questions sans réponses :

- Comment avez-vous fait le décompte des jours pris entre le 1er juin 2015 et le 30 septembre et déposés au mois d'avril dans le système informatique ?
- Les journées de congés qui n'avaient pas encore leur « visa DRH » ont-elles été incluses dans le décompte de jours à payer mentionnés dans les courriers individuels ?
- Pourquoi certains salariés n'ont pas reçu de lettre et combien sont-ils ?
- Certains salariés ont fait des demandes de congés pour "projet particulier". Certains n'ont pas encore eu de réponses. Pourquoi ? Et combien sont-ils ?
- La direction en Comité d'entreprise a affirmé que tous les cas particuliers qui lui avaient été soumis avaient eu une issue favorable. Combien ont été concernés ?
- Pourtant il y a eu des refus. Combien y-a-t-il eu de congés pour "projet particulier" qui ont été refusés et sur quels critères ?
- Comment ont été calculés les montants d'indemnisation pour les jours reliquats et historiques pour les PTA ? et les journalistes ?

**Les congés pris jusqu'au 30 juin 2015 ont été intégrés au décompte adressé aux salariés. En revanche, les congés déposés en avril pour les mois de juillet, août ou septembre n'ont pas été intégrés au décompte.**

**Les congés pris avant le 30 juin 2015 dont la Direction des Ressources Humaines n'avait pas connaissance avant l'envoi du courrier seront décomptés au moment du paiement.**

**Les congés qui n'avaient pas encore leur visa DRH ont été inclus dans le décompte s'ils ont été pris avant le 30 juin.**

**Les salariés n'ayant pas de reliquat ainsi que les salariés en situation de longue maladie n'ont pas reçu de courrier.**

**Toutes les demandes de congés pour « projet particulier » n'ont pas encore reçu de réponse car il s'agit de demandes spécifiques. En attendant de répondre à ces demandes, la Direction a informé les salariés concernés du non paiement de leur solde de congés.**

**La Direction a refusé quelques demandes lorsque le projet ne nécessitait pas l'utilisation des congés historiques et pouvait se réaliser sur les congés payés annuels du salarié. Chaque situation a été étudiée et toutes les demandes ont été traitées au cas par cas.**

**Au total, la Direction a validé une vingtaine de demandes et a émis une quinzaine de refus.**

**Enfin, les montants d'indemnisation ont été calculés de la même façon que les congés payés. Cette indemnisation s'effectue par rapport au salaire de base, en 30 ième.**

7) Nous nous inquiétons vivement du fait que depuis le mois de juin, au moins deux salariés de FMM ont été "rappelés à l'ordre" pour leur tenue vestimentaire. La direction s'appuyant sur l'Article 7 – « Tenue de travail » du règlement intérieur envoyé aux salariés le 1er juin 2015 stipulant que tout salarié de FMM devait "porter une tenue vestimentaire appropriée à son activité professionnelle". Nous demandons expressément à la direction d'indiquer aux salariés ce qu'elle entend par "tenue vestimentaire appropriée".

**Au-delà des normes liées à la sécurité, à l'hygiène et au respect de la laïcité, la notion de « tenue vestimentaire appropriée au travail » ne peut être précisée dans une liste exhaustive. Par exemple on**

**ne vient pas travailler dans une tenue qui dans notre culture s'apparente à une tenue de plage ou une tenue d'intérieur.**

8) Par ailleurs, dans un communiqué aux salariés, la direction de FMM a reconnu que l'Inspecteur du travail suggérait d'apporter des précisions sur un certain nombre d'articles notamment celui qui régit la tenue au travail. C'est pourquoi, elle s'engageait dans ce communiqué à suivre ces recommandations et à présenter aux élus des amendements lors d'un Comité d'entreprise. Nous sommes en septembre 2015 et à ce jour, rien n'est fait. Quand sera convoqué ce CE ?

**Les propositions de modification du règlement intérieur ont été transmises à la nouvelle inspectrice de travail, en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet. La Direction attend sa réponse avant de présenter les modifications au CE et au CHSCT.**

9) RFI a-t-elle un accord avec le site internet Ivoox? Ce site reprendre la totalité des émissions en espagnol sous l'intitulé « La Fonoteca de RFI » (en espagnol), sans donner des crédits des journalistes qui la font. Que compte faire la direction pour stopper ce piratage?

**Une réponse sera apportée à cette question lors d'une prochaine réunion de DP.**

10) Question récurrente mais toujours aussi pertinente : pourquoi la différence de traitement entre RFI en français et en langues pour les missions ? Un exemple : Avignon : les journalistes en anglais, espagnol, portugais ou russe devaient se « débrouiller » pour monter et envoyer leurs modules et magazines, sans TCR, alors que les journalistes en français pouvaient avoir recours à la collaboration d'un TCR. Une pigiste venue en renfort pour l'émission culturelle en français était envoyée pour la semaine entière alors que les journalistes en langues devaient se contenter de trois jours... Pourquoi Radio France Internationale est parfois si peu internationale ?

**La durée des missions est différente selon les services en langue ou en français car les productions des uns et des autres ne sont pas équivalentes en temps d'antenne.**

**Les dépenses, missions y compris, ne peuvent donc pas être les mêmes. Les périodes du déplacement pour chaque journaliste des Langues ont été choisies en fonction de ce qui intéressait le plus la zone couverte par chacun. Elles ont même été revues pour être adaptées en fonction des rendez-vous obtenus (ce fut le cas pour la Rédaction en anglais).**

**Des magazines en français de formats longs (20'x2, 47' et 50') ont été produits à Avignon : « La Danse des Mots », l'émission culturelle « Vous m'en Direz des Nouvelles » et l'émission estivale « Ca va, ça va le monde » (Les Lectures d'Avignon) ; des TCR ont travaillé sur ces émissions. Ces formats n'existent pas dans les émissions des Langues.**

**Par ailleurs la Direction a compté, voire encouragé, la mutualisation entre les Français et les Langues et entre les Services de Langues.**

**Les TCR et les studios, en dehors des horaires de production des Magazines, étaient à la disposition de toutes les autres productions.**

11) Un journaliste travaillant en rythme 4/5/5 a dû s'occuper de parents âgés malades. Il a, pour cela, déposé les 6 jours spéciaux réglementaires (du 2 au 7 juillet), suivi de 17 jours sans solde (du 8 au 24 juillet). FMM a retiré à ce journaliste 22 jours au lieu des 17 jours sans solde, incluant dans le décompte les 5 jours pendant lesquels il était de repos (du 25 au 29 juillet). Pourquoi ce décompte ? Il n'y avait a priori pas de remplaçant à payer, puisque le 4/5/5 en question se fait en binôme avec une autre journaliste présente lorsque le collègue est de repos. Ou alors le CDD de remplacement a-t-il pu bénéficier du paiement des 5 jours de repos ? Quelle est la règle que FMM applique dans ce cas ?

**Pour les salariés en cycle, le départ en congé et le retour de congé (sauf RTT, 39<sup>ème</sup> heure, ou congés spéciaux) doivent être en phase avec le cycle. Ainsi, le premier jour de congé est le premier jour où le journaliste aurait du effectivement travailler du fait de son tableau de service et où il est absent en congé. Le dernier jour du congé est donc la veille du jour de reprise. Normalement, lorsque le remplacement comporte plusieurs cycles, comme c'est le cas dans la situation citée plus haut, un CDD incluant les jours de repos est établi au bénéfice du remplaçant.**

12) Le journaliste du service en espagnol ne connaît pas encore le planning de travail pour le mois d'octobre, alors que nous sommes à seulement une semaine de la fin du mois et que l'engagement de la direction est d'afficher le planning suffisamment à l'avance pour éviter de pénaliser les pigistes.

**Les tableaux de service pour octobre de la Rédaction en Espagnol ont été affichés le 21 septembre. La Direction des Langues travaille et continuera à travailler afin de sensibiliser les chefs des services à la nécessité de fournir un mois de prévisions en temps utile.**

13) Dans l'ordre du jour de la réunion du CHSCT du 24 septembre a été inclus, à la demande du secrétariat des Langues, un point sur le service en espagnol alors que les salariés concernés du service ne sont pas au courant et qu'il n'y a pas, à cette date, le moindre signe d'une réunion d'évaluation-ajustement avec le service à laquelle la direction s'était pourtant engagée au mois de décembre dernier.

**Ce point n'a pas été inscrit à la demande du secrétariat des langues mais en collaboration avec le secrétaire du CHSCT. D'un commun accord, la chef de service de la rédaction espagnole étant actuellement en congés, une nouvelle date de réunion sera fixée.**

14) La qualité de l'air reste problématique, et elle l'est particulièrement... au service médical ! Quand seront prises de nouvelles mesures de la qualité de l'air ? Quelles sont les possibilités concrètes de réduire les problèmes de sécheresse excessive ou de changements importants de températures ?

**Les dernières mesures liées à la qualité de l'air ont été effectuées en juillet. Un point sur la qualité de l'air sera prochainement inscrit à l'ordre du jour du CHSCT.**

15) Quand les TCR Monde pourront-ils récupérer le point d'écoute et de montage sans casque qu'ils ont perdu ?

**Le point d'écoute et de montage est de nouveau opérationnel. Il se trouve au 3<sup>ème</sup> étage.**

16) Les difficultés informatiques persistent : Internet était par ex. en panne complète pendant une heure dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 septembre, la connexion au Wifi est régulièrement problématique, de nombreux postes « rament » de plus en plus, etc. Quelles mesures sont prises pour

assurer aux salariés d'une entreprise qui s'occupe tous les jours, 24h sur 24h, d'information internationale les outils informatiques adéquats ?

**La panne informatique intervenue dans la nuit du 17 au 18 septembre concernait l'ensemble des opérateurs au niveau de la région parisienne. Il s'agissait d'un problème de routage de trafic entre les opérateurs.**

**Concernant la connexion au wifi, il y a aujourd'hui plus de 2000 appareils connectés simultanément sur le wifi. Le flux important de données reçues et envoyées ralentit les connexions. De nouvelles infrastructures seront mises en place. Par ailleurs, l'accès au wifi sera plus sécurisé. Ainsi, le code d'accès sera changé régulièrement. La Direction mettra en place un accès journalier pour les invités et un accès authentifié pour les salariés.**

**Dans les prochains mois, 395 postes informatiques seront changés à RFI, 129 postes à France 24. Un point sur les outils informatiques sera inscrit à l'ordre du jour du CHSCT du 12 octobre.**

17) Une archiviste est intervenue pour assurer le versement des archives papier de RFI aux Archives nationales. Elle a élaboré des directives pour les futurs versements aux archives. Ces directives ont-elles été transmises aux différents services concernés ? Les salariés qui auront à assurer les tris et versements des documents dans le futur ont-ils été mis au courant ?

**Les directives seront transmises aux services concernés dans les meilleurs délais.**

18) C'est l'automne... et les virus saisonniers recommencent à circuler. Où les salariés peuvent-ils récupérer des lingettes désinfectantes pour poignées de portes, téléphones, claviers, souris..., notamment pour les postes de travail partagés ?

**Les lingettes se trouvent à la disposition des salariés au bureau des services généraux situé au 3<sup>ème</sup> étage.**

## Questions CFTC

1. Quels sont les règles et surtout les délais à respecter pour poser des jours d'absence en cas de décès ?

**En cas de décès, les jours d'absence doivent être pris au moment de l'événement. Il n'y a pas de délai à respecter pour les poser.**

2. Même question pour les jours de déménagement.

**Les jours d'absence au titre de déménagement doivent être pris concomitamment à l'événement.**

3. Pouvez-vous nous donner des nouvelles de la situation d'Ahmed Abba ?

**Ahmed Abba, le correspondant de RFI à Maroua en langue haussa est toujours en détention depuis son arrestation le 31 juillet 2015. Depuis le début de l'enquête administrative, la Direction a mandaté un avocat tout d'abord à Maroua, puis à Yaoundé à partir du 15 août, jour de son transfert à Yaoundé.**

**L'arrestation et la détention d'Ahmed Abba a lieu dans le cadre de procédure d'exception liée à l'état de guerre contre Boko Haram dans cette région du nord du Cameroun. L'avocat mandaté à Yaoundé n'a toujours pas eu accès au dossier, comme nous l'avons fait savoir dans un communiqué publié un mois après son arrestation.**

**La Direction a par ailleurs traduit et relu l'ensemble de sa production depuis juillet 2014, date de sa première collaboration, et rien de ce qui a été diffusé ne peut lui être reproché.**

4. Nous avons été étonnés de constater que France 24 n'avait pas diffusé les messages lors de la dernière Alerte Enlèvement. Nous sommes pourtant distribués sur la TNT d'Ile-de-France. Quelle est la raison de ce silence ?

**Aucune obligation ne nous a été formulée par le CSA concernant ces messages pour le moment. Cette question sera étudiée par la Direction.**

5. Après la TNT d'Ile-de-France, y a-t-il des projets d'étendre la diffusion de France 24 à tout le territoire français ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des DP.**

6. Lors des ateliers de juin 2014 et 2015, la présidente a insisté sur l'importance des formations transversales (TV et multimédia et vice versa). Où en est aujourd'hui ce projet (ou promesse). Y a-t-il des formations en vue notamment au desk Internet ?

**Ce type de formation est une priorité de la Direction Générale dans le cadre du plan de formation 2015. Un accent particulier a été mis cette année sur le développement multimédia des rédactions de langues de RFI. Cette priorité a été réaffirmée dans le cadre du budget complémentaire débloqué cet été. Ces formations sont ouvertes aux personnels des rédactions de langues de RFI ainsi qu'à ceux des**



**rédactions internet de RFI et F24 dans la limite des places disponibles, elles ont débuté en juin dernier et se poursuivent depuis la rentrée.**

7. Est-ce que les employés qui travaillent la journée (exemple 9h-18h) ont le droit de bénéficier d'une aide au transport (50% du prix global). Quelles sont les conditions requises ?

**Tous les salariés bénéficient d'une prise en charge de leurs titres de transport sur justificatif à hauteur de 50% du prix global.**

8. « je vais travailler de chez moi », cette formule est souvent prononcée par des responsables intermédiaires. Quelles sont les conditions requises pour travailler de chez soi ? Qui peut travailler de chez soi et quelle est la durée durant laquelle on peut travailler de chez soi ?

**Pour rappel, France Médias Monde n'a pas d'accord sur le télétravail. Toutefois, la Direction a déjà autorisé dans des cas spécifiques le télétravail pour certains salariés (il s'agit de situations gérées avec la médecine du travail).**

**Un salarié au forfait jour peut exceptionnellement être autorisé à travailler depuis chez lui par son responsable.**

9. Dans une note aux salariés, le secrétaire général MCD a expliqué que faire la rubrique sport ou culture avec desk dans la journée n'est pas une double vacation. Or, en règle générale, il y a un journaliste pour faire la rubrique sport et un autre la culture et qui ne font pas partie de la vacation desk de la journée.

Pourquoi quand le journaliste de la vacation desk fait en plus une rubrique consacrée à un journaliste spécialisée, cela n'est pas une double vacation.

**Il ne s'agit pas de double vacation mais de deux tâches (desk + rubrique) qui peuvent s'exercer dans la vacation 10h30/21h30.**

**Le point de litige, rencontré avec certains pigistes, concerne les horaires de la vacation « sport ». En effet, cette vacation commence à 15h et se termine à 23h. Aujourd'hui, un journaliste pigiste en charge du sport ne fera que cette tâche alors qu'un journaliste pigiste en charge de la culture effectue lui deux tâches de 10h30 à 21h30, rubrique et desk.**

**Concernant la rubrique « sport », en l'absence du titulaire et selon les besoins de la rédaction pendant l'été, le pigiste a pu être appelé à remplir la tâche « sport » et la tâche desk.**

10. Pour des raisons d'hygiène, est-ce que chaque journaliste peut avoir son propre casque pour écouter les bobs ou passer à l'antenne ?

**La DTSI étudiera cette possibilité.**

11-Jeudi 17 septembre il a fallu 2h pour qu'un technicien se déplace et change juste un câble sur un ordinateur qui ne marchait plus. Pendant ces 2h l'assistant d'édition n'a pas pu travailler mettant ainsi en péril la préparation du débat.

Pour info le 1<sup>er</sup> appel a eu lieu à 12h50 et le problème a été résolu à 15h10 malgré les appels répétés de l'assistant d'édition et ceux, à 2 reprises, d'un red chef (en principe prioritaire). Comment se fait-il que cela ait pris autant de temps ?

**Ce délai est anormal, le problème aurait du être résolu au plus vite en passant par le numéro prioritaire. Un compte rendu complet de cet incident sera demandé au prestataire.**

12- Une fois de plus un CDD a été attribué sans qu'il y ait d'appel à candidature, sur un poste chef d'édition anglo cette fois-ci. Comment l'expliquer ? Qu'est-ce qui a motivé ce choix ? Pourquoi l'avoir attribué à cette personne en particulier ? Cette façon de faire est totalement contraire à l'exigence de transparence que vous prônez.

**Ce CDD n'a pas été attribué sans appel à candidature. Il convient de rappeler le contexte. La direction a fait un appel à candidature pour un CDI de chef d'édition anglophone à la fin du second trimestre 2015. La candidate retenue occupait un CDD que nous avons attribué à un des autres candidats au CDI. De surcroît, la durée du CDD était inférieure à 3 mois.**

13- Le mardi 1er septembre en fin de matinée, une femme s'est introduite dans les locaux et a demandé à être dirigée vers le plateau Français de France24. Elle est arrivée jusqu'à la rédaction de France24, et plus particulièrement la production externe qui, pensant qu'il s'agissait d'une invitée, l'a redirigée vers les rédacteurs en chef. Elle s'en est prise à Derek Thomson, qui a refusé de la laisser entrer en plateau (elle l'a menacé de le faire virer, entre autres...). Albéric de Gouville est intervenu et a appelé la sécurité afin de l'escorter vers la sortie.

9 mois à peine après la tragédie de Charlie Hebdo, et alors qu'on nous affirme prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels de FMM, une personne extérieure à l'entreprise a pu entrer, vraisemblablement sans aucun problème, jusqu'au cœur d'une de nos rédaction sans être inquiétée. Comment est-ce possible ? Comment pouvez-vous expliquer cet incident ? Quelles mesures sont prises pour que ce genre d'incidents ne se produise plus ?

14- Cet incident remet en question les procédures mises en place pour l'entrée des invitées. Par exemple, les personnes devant être reçues par toutes personnes de l'entreprise peuvent obtenir un badge avant même que leur interlocuteur ne soit descendu les chercher. L'accueil appelle effectivement l'interlocuteur pour vérifier que le RDV a bien eu lieu, mais ne serait-il pas plus judicieux de donner ce badge visiteur à la personne qui reçoit et non aux invités, qui pourraient très bien profiter d'un moment d'inattention de l'accueil pour entrer sans problème dans les locaux, avant même la venue de l'employé supposé les recevoir ?

15- Les badges temporaires permettent d'accéder à l'ensemble des locaux, y compris des locaux techniques auxquelles des permanents n'ont même pas accès. Est-ce normal ? N'y a-t-il pas une meilleure façon de faire afin de sécuriser cet accès aux personnes venant à titre temporaire ?

**Réponse aux trois questions précédentes.**

**Pour accéder à l'immeuble, la personne a d'abord demandé à un salarié de la laisser entrer avec son badge. Elle s'est ensuite glissée rapidement sous les portiques de sécurité.**

**L'agent de sécurité présent au moment de l'incident ne l'a pas suivie, ce qui est contraire aux consignes de sécurité. La société qui gère notre sécurité a été informée de ces manquements, des dispositions ont été prises pour y remédier.**

**Par ailleurs, de nouvelles mesures de sécurité seront mises en place dans les prochains mois, notamment seront installés de nouveaux portiques de sécurité qui ne pourront pas être franchis en étant fermés. Un nouveau système de badgeuse sera mis en place en parallèle.**

**Il est rappelé que les salariés doivent descendre accueillir leurs invités.**

**Un point sur la sécurité sera inscrit sur un prochain ordre du jour du CHSCT.**

## Questions SNJ

### Questions RFI

1-Les permanenciers de nuit du service Internet de RFI n'ont pas vu leur salaire évoluer (hors heures de nuit) malgré l'allongement notable de la durée de leur travail, et malgré les nombreuses promesses orales de la direction. Pourquoi?

**Il n'y a pas eu de promesse d'augmentation salariale par rapport à la vacation précédente, hors paiement des trois heures de nuit supplémentaires.**

2-Les lignes téléphoniques de RFI se dégradent, dans les studios, dans les cabines d'insert comme dans les open space: à plusieurs reprises la communication se perd et les premiers mots de l'interlocuteur se répètent à l'infini?!? Cela peut sembler anecdotique, mais lorsque ça se produit quelques minutes avant l'antenne ou pendant l'antenne, on peut entendre hurler dans les couloirs. Pourriez-vous trouver une solution au plus vite?

**La qualité de la téléphonie se dégrade de manière générale dans le monde et non seulement à RFI. Aujourd'hui, il existe deux options dans les cabines d'insert : passer par les opérateurs Orange ou Colt. La DTSI rajoutera une troisième option, la GSM.**

**Les salariés sont priés de signaler les incidents liés à la téléphonie à Jérôme Carré.**

3. Dans certains services les journalistes qui ont un rythme de travail en 5/2 sont amenés à remplacer leurs collègues en rythme 4/5/5 et "à mixer" les deux rythmes sur une semaine. Sachant que les horaires sont plus lourds dans ces cas-là, pourquoi la direction ne prévoit pas de récupération en heure ou une prime de remplacement?

**Le temps de travail des journalistes se décompte en jours et non en heures. Ainsi, les journalistes (des Langues, puisque c'est d'eux qu'il s'agit) qui travaillent en 5/2 et remplacent sur quelques jours un confrère en 4/5/5 ne peuvent prétendre à des récupérations ou des suppléments de rémunération que dans les cas suivants :**

- Si le remplacement se fait sur un ou plusieurs jours où le remplaçant devait être en repos ou en congés, autant de jours de récupération sont dus.
- Si le remplacement se fait en horaires de nuit et si le remplaçant doit revenir en horaires de jour, le jour qui suit la fin du remplacement ne peut pas être travaillé.
- Si le remplacement se fait sur une période comprenant plusieurs cycles de 4/5/5, alors le remplaçant entre dans le rythme du confrère remplacé et bénéficie du même nombre de jours de repos que le titulaire pendant le remplacement et à la fin du remplacement.
- Si un journaliste qui n'a pas l'indice requis pour remplir les tâches de chef d'édition (1590) remplace un chef d'édition, une prime de 20 euros par jour de remplacement lui est accordée. La prime est calculée tous les trimestres. Sur le bulletin de salaire cette prime apparaît sous l'intitulé « Indem rempl prov EV ».

4. Certaines rédactions de RFI interviennent régulièrement dans les JT des chaînes télé partenaires. Quel est le calendrier pour leur donner enfin accès à la formation « communiquer devant une caméra ? »

**La question n'a été abordée à ce jour que par la rédaction russe pour laquelle une formation "comportement face caméra" se mettra en place d'ici la fin de l'année. Si d'autres besoins de ce type existent, les services intéressés peuvent remonter l'information au service formation.**

5. L'évolution des rédactions de FMM amène les journalistes à retravailler les images et les vidéos pour leur publication sur les réseaux sociaux. Quand la direction fournira-t-elle aux journalistes les programmes performants et les formera-t-elle en conséquences afin d'éviter les reformatages multiples des fichiers avant leur publication ?

**La multiplicité des formats et des supports numériques oblige un retraitement systématique des fichiers vidéo produits par les antennes que ce soit pour des raisons techniques ou pour des aspects éditoriaux, dans le sens où une vidéo de 12min ne sera pas regardée dans son intégralité. Un reformatage du sujet est donc nécessaire. Beaucoup de questions sont encore sans réponse sur la relation entre la TV linéaire et le web. Nous cherchons encore les meilleures formules et outils pour que ces interactions soient le plus fluide possible.**

#### Questions France24 :

6. Un nouveau module de revue de presse du Golfe (produite en externe) est diffusé sur la chaîne arabe depuis le 14.07, trois fois par jour. France 24 en arabe diffuse aussi une revue de presse internationale en direct préparée en interne et rediffusée une seule fois.

Nous constatons que la revue de presse du Golfe vient concurrencer l'international de France 24 car le module envoyé traite les mêmes événements (Yémen et en Syrie, etc.... la région du GOLFE et MO).

Quel est le coût de cette revue de presse commandée à Median par la rédaction arabe ?

**Cette question budgétaire ne relève pas du domaine de compétence des DP. En revanche, la Direction précise que cette revue de presse s'occupe exclusivement de la Presse des pays du Golfe. Aucun quotidien des autres pays arabes, ni égyptiens, ni maghrébins ne sont pris en compte, et encore moins les journaux internationaux. Il se peut que certains sujets soient similaires mais ils ne font pas concurrence à ceux évoqués dans la revue de presse fabriquée à France 24, puisque les sources sont différentes. Chaque module est par ailleurs vérifié par les rédacteurs en chef du matin afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de doublon.**

7. Récemment la direction a attribué des titres aux journalistes travaillant sur des postes depuis une certaine durée, souhaite-t-elle continuer à le faire avec des cas similaires et sans appel à candidature ?

**Depuis 2013, la direction s'emploie à régulariser, au cas par cas, les situations des collaborateurs exerçant, dans les faits et sur de longues périodes, des fonctions différentes de celles de leur contrat de travail.**

8. La direction envisage-t-elle de commencer le projet d'harmonisation entre les trois rédactions ? Si oui souhaite elle faire des appels à candidatures ?

**Aujourd'hui, les appels à candidature sont adressés à l'ensemble des collaborateurs de FMM via l'intranet et la messagerie. Il n'est pas prévu d'ouvrir de nouveaux postes pour harmoniser l'organisation des trois rédactions.**

9. La direction compte-t-elle intégrer des journalistes de MCD et de RFI à France24? Recruter ou attribuer des programmes ou des émissions aux journalistes de MCD ou de RFI?

**Rien ne s'oppose au recrutement ou à la mobilité de journalistes de MCD et de RFI à France 24 et inversement. Des mobilités ont déjà été réalisées aux cours des dernières années.**

**L'attribution de programmes ou d'émissions aux journalistes de MCD ou de RFI relève des prérogatives éditoriales de la direction.**

## Questions FO

1. Sur quels textes vous appuyez vous pour refuser les primes dites d'objectifs à certains salariés et pas d'autres ? (quel article du code du travail, quel article de la convention collective, de l'accord d'entreprise, de son contrat de travail, quelle note de service, quel usage ?)

Est-ce que vous comptez accorder cette prime aux salariés qui ne l'ont pas perçue cette année ?

Sur la feuille de paye de quel mois ?

Nous demandons que les salariés ayant bénéficiés depuis des années d'une manière régulière de la prime dite d'objectifs, l'obtiennent cette année.

**Les primes d'objectif sont prévues soit dans le contrat de travail soit, pour certaines catégories de personnel par accord d'entreprise.**

**Les salariés ayant des interrogations sur leur prime d'objectif peuvent s'adresser directement à leur Responsable Ressources Humaines.**

2. Sur quels textes vous appuyez vous pour refuser des congés (quel article du code du travail, quel article de la convention collective, de l'accord d'entreprise, le contrat de travail, notes de service, quel usage ?)

**Conformément à l'article L.3141-13 du Code du Travail, il revient à l'employeur d'organiser le travail. En conséquence, il lui incombe d'organiser les congés en assurant le bon fonctionnement de l'entreprise. Les salariés sont informés en avance de la date limite de pose de congés et ont une réponse au plus tard un mois avant la date de départ en congés.**

3. Pourquoi tous les salariés n'ont pas droit aux mêmes avantages dans l'entreprise FMM par exemple pour le droit à la formation ?

Pourquoi cette différence de traitement ?

Sur quels textes vous appuyez vous pour cette différenciation entre salariés (quel article du code du travail, quel article de la convention collective, de l'accord d'entreprise, le contrat de travail, notes de service, quel usage ?)

Quels éléments objectifs font la différence de traitement ?

**Toutes les demandes de formation sont traitées de la même façon. Lorsque la formation est prévue dans le plan de formation, elle est effectuée par les salariés concernés. S'agissant de demandes individuelles, elles sont traitées en fonction des priorités et des besoins des services.**

4. Dans le cadre de la négociation du nouvel accord d'entreprise de FMM quand les salariés auront tous droit au droit le plus avantageux ?

**Les négociations concernant le nouvel accord d'entreprise sont en cours de discussion avec les délégués syndicaux.**

5. Etes-vous au courant d'un problème de détérioration des conditions de travail et de souffrance au travail lié à l'obsolescence du matériel informatique, des accès à Internet, des problèmes de réseaux ? Que comptez-vous faire pour que cela s'arrête ? Quand ? D'ici 8 jours ? Un mois ?

**Cf. réponse à la question 16 de la CGT.**

6. Les messages de la direction ressemblent de plus en plus aux messages de la RATP : « L'accès à internet est à nouveau possible dans l'ensemble de la société. Notre hébergeur Veepee nous donnera demain matin de plus amples informations sur l'incident de cette nuit. *Merci de votre compréhension.* » Comptez vous prendre des mesures non pas pour obtenir la « *compréhension* » des salariés mais des améliorations pour ne pas détériorer les conditions de travail des salariés ? Lesquelles ? Même si vous êtes au courant, nous vous le signalons à nouveau et nous vous demandons de faire le nécessaire pour que des mesures soient prises afin que ces dysfonctionnements s'arrêtent, ou bien la direction va-t-elle continuer à ne rien faire ?

**Cf. réponse à la question 16 de la CGT.**

7. Peut-on connaître le nombre d'équipements de travail commandés pour résoudre le problème de l'obsolescence du parc informatique ? Quel est leur coût ?

**Au total 570 postes informatiques seront installés dans les prochains mois. 395 concernent RFI et 120 concernent France 24. Une cinquantaine de postes ont déjà été installés cet été. La question relative au coût de ces équipements ne relève pas de la compétence des DP.**

8. Nous souhaitons avoir accès à la base de données économiques et sociales (BDES), appelée communément *base de données unique* qui rassemble les informations relatives aux grandes orientations économiques et sociales de l'entreprise. Voulez vous nous le donner ? Sur quel texte vous appuyez vous pour refuser de nous donner l'information ?

**Conformément à la circulaire DGT 2014/1 du 18 mars 2014, la base de données unique est accessible aux élus du CE, membres du CHSCT ainsi qu'aux délégués syndicaux. Son accès n'est pas prévu pour les délégués du personnel.**

9. Certains salariés ont par écrit fait des demandes à la direction afin de pouvoir utiliser les jours de congés « *historique* », parce qu'ils ont des projets, pourquoi n'ont-ils pas reçus de réponse ? Comptez-vous leur répondre ? Si oui quand ? Le mois prochain ? Immédiatement après la réunion des délégués du personnel ? Pourquoi refusez-vous de leur répondre ? Pas envie de répondre ? Envie de faire traîner ? Peur de l'effet boule de neige ? Peur de favoriser quelqu'un ? Qui ?

**La Direction a répondu à la majorité des salariés ayant demandé d'utiliser des congés historiques dans le cadre d'un projet personnel. Quelques réponses restent toutefois en attente pour l'étude du dossier. Dans ce cas, les congés n'ont pas été soldés. Une réponse sera apportée dans les prochaines semaines.**



10. Peut-on connaître le nombre de postes que la direction envisage de créer dans le cadre de la négociation de l'harmonisation sociale à FMM ?

**La Direction envisage de créer une vingtaine de postes. Une liste précise des postes concernés sera établie prochainement.**

11. Quand comptez-vous résoudre le problème de la cantine ? En octobre ? En novembre ? En décembre ? Jamais ?

**La question est suivie avec la restauration d'entreprise qui a déjà apporté des modifications à ses prestations de service. Une réunion est prévue avec Eurest et la commission restauration le 1<sup>er</sup> octobre.**

12. Quel est le délai de réponse pour les salariés qui postulent en mobilité interne ? Quand comptez-vous répondre aux salariés qui ont eu un entretien avant l'été ? Pourquoi refusez-vous de leur répondre ?

**Le délai de réponse peut être plus long pendant la période estivale. Tous les candidats ayant passé un entretien reçoivent une réponse.**

13. Quels seront les moyens accordés aux journalistes qui couvriront la COP21 ?

Les studios qui seront installés pour couvrir la COP 21 seront-ils l'un pour les rédactions de langues et l'autre pour les français ?

Quelle est la logistique (transports, repas, etc) qui est prévue pour la COP21?

**RFI disposera au Bourget d'un espace de 80m2 en zone bleue (VIP) partagée entre 2 studios et 3 zones de travail (12 bureaux au total) équipées d'ordinateurs, d'imprimantes et de postes de télévision.**

**Le planning de répartition des studios est en cours de réalisation.**

**Pour s'y rendre il faudra prendre les transports en commun (métro 7 et RER B) qui seront renforcés pendant la durée de la COP 21. Un service de navette sera mis en place par les organisateurs entre les stations de métro et RER et le centre de conférence. A l'intérieur du site, la mobilité d'un point à l'autre sera facilitée par des minibus électriques.**

**Il y aura des nombreux points de restaurations sur le site, correspondant à tous les goûts et habitudes alimentaires. Les repas seront remboursés par RFI à hauteur de 9,15 euros s'il n'y a pas de justificatif, aux frais réels s'il y a un justificatif et si la somme ne dépasse pas 12,20, au forfait de 12,20 euros s'il y a un justificatif, quel que soit le coût du repas si ce coût dépasse les 12,20 euros.**

